



Vaincre la défiance, Lever les goulots d'étranglement

Introduction	2
1. Activer les opportunités de reprise	5
2. Lever les obstacles au redémarrage opérationnel de l'économie	
2.1. Stabiliser le cadre juridique de la protection sur le lieu de travail	
2.2. Sécuriser l'accès au lieu de travail	
2.3. Clarifier la responsabilité des chefs d'entreprise	
2.4. Désengorger les tribunaux	
2.5. Assurer le bon fonctionnement du crédit inter-entreprises	
Conclusion	19

Introduction

L'agenda de sortie de crise se dessine maintenant clairement en trois étapes: **urgence, reprise, relance**. Trois temps distincts qui se succèdent dans une séquence décisive pour notre pays. Avec un objectif : revenir aussi vite que possible à la dynamique de croissance d'avant le Covid.

La phase d'urgence des deux derniers mois avait pour priorité d'éviter l'effondrement de notre économie et la suppression de centaines de milliers d'emplois: elle a globalement réussi. Le déconfinement actuel lance la seconde phase, celle de la reprise, avec un redémarrage de la production et de la consommation. Viendra plus tard le moment de la relance, qui devra aborder les sujets structurels, dont la question des relocalisations industrielles, et celle du partage de l'effort.

N'en doutons pas: **le temps de la relance sera le moment d'un nouvel impératif industriel**. Les Etats européens, au moment où ils interviennent de façon massive dans l'économie, disposent d'une opportunité unique pour redéfinir leurs orientations de politique industrielle, avec un enjeu majeur de coordination au niveau de l'Union. Telle est la perspective dans laquelle Les Gracques s'engagent et présenteront bientôt leurs propositions. La phase de relance nécessite en effet une préparation approfondie et concertée - approfondie parce que concertée - ainsi que des modifications du cadre réglementaire et fiscal tant français qu'européen. Elle implique aussi une réorganisation de l'Etat pour lui redonner les moyens de faire ou de "faire faire" à d'autres avec plus d'efficacité. **D'ici là, donnons-nous toutes les chances de réussir la reprise.**

Nous avons, dans une précédente note, souligné l'urgence des mesures à prendre pour réussir la reprise. Les mesures de soutien aux secteurs économique les plus touchés ne peuvent attendre le paramétrage fin d'un plan de relance à l'automne, sauf à voir une partie de leurs acteurs disparaître entre temps. Le Gouvernement a fait un premier pas en faveur du tourisme et de l'automobile. Mais d'autres activités comme la restauration ou les centres commerciaux restent dans l'incertitude quant aux dates de réouverture; et la pente de la reprise reste une incertitude majeure dans tous les secteurs.

D'une façon générale, **la dimension psychologique et les anticipations des acteurs économiques sont un élément clé de la reprise.** Il est bien sûr impossible d'avoir des certitudes macroéconomiques à ce stade. Au moins peut-on s'attacher aux conditions de la reprise au niveau microéconomique, et identifier ce qui peut contribuer à **créer une dynamique de confiance chez tous les acteurs économiques**: consommateurs, salariés, chefs d'entreprise, investisseurs. Qu'ils disposent d'une visibilité suffisante, qu'ils obtiennent rapidement du soutien financier nécessaire, qu'ils aient confiance dans leur avenir à court et moyen terme, et la consommation, la production et enfin l'investissement repartiront. Sans confiance à l'inverse, il serait vain de déverser des milliards en aides, prêts ou subventions : l'attentisme deviendra la règle et l'absence de dynamique nous fera tout juste passer de l'atonie à une croissance molle, faussement flatteuse dans un premier temps, mais finalement incapable de digérer le choc d'activité autrement que par des mesures d'économie, des coupes dans les investissements et des plans sociaux, au risque d'une profonde déstabilisation économique et sociale.

C'est ce qui nous a conduit à nous interroger sur **les facteurs qui peuvent aujourd'hui freiner la construction de la confiance, ou même créer de la défiance.**

La défiance part de haut : à peine le déconfinement lancé, plusieurs ministres faisaient déjà l'objet de dizaines de poursuites pénales devant la Cour de Justice de la République, des associations s'étant constituées à cette seule fin. Que la France

soit le pays d'Europe le plus exposé à subir ce phénomène devrait interroger les consciences. Il est évident que cette démarche punitive est délétère sur l'esprit public et ne peut, en inhibant les décideurs, que nuire au bon exercice de leurs responsabilités. Une partie du corps social fonctionne comme un groupe de supporters qui préfèrent perdre le match pour le seul plaisir de lyncher l'entraîneur, plutôt que de se mobiliser pour gagner la partie.

Dans la sphère économique, les premiers jours du déconfinement, et les semaines qui l'ont précédé ont montré une dynamique positive dans notre pays. Il existe une volonté réelle de travailler et de repartir de l'avant. Mais nous constatons aussi qu'elle se heurte - plus qu'ailleurs - à des obstacles qui peuvent déprimer les anticipations des acteurs économiques et faire perdre des opportunités.

L'objet de cette note est d'identifier un certain nombre de leviers pour créer de la confiance, et de proposer des mesures pour lever des obstacles à la reprise, afin d'aborder dans les meilleures conditions possibles la phase suivante de la relance.

1. Activer les opportunités de reprise

La première opportunité à exploiter pour créer la confiance et accompagner la reprise, est de **dégeler l'épargne forcée** de 60 milliards d'euros qui s'est accumulée pendant les deux mois du confinement. Les **plans sectoriels** annoncés ou en cours de préparation doivent convaincre les Français qui n'ont pas subi de perte de revenus qu'il est temps de retrouver un rythme de consommation normal, et de réinjecter dans l'économie une grande partie de l'épargne thésaurisée.

Les Gracques ont fait des propositions dans une note intitulée « Réussir la reprise au 3e trimestre »¹ dont certaines sont maintenant mises en oeuvre.

Deux autres opportunités de stimuler la demande doivent être activées:

- **Réactiver la commande publique dans les territoires** d'abord: elle est vitale pour un certain nombre de secteurs d'activité. Or elle prend du retard dans le contexte actuel. Il s'agit souvent de budgets déjà votés, donc de dépenses autorisées, mais dont la mise en œuvre est freinée par diverses circonstances : ainsi dans les territoires, les investissements des collectivités locales sont aujourd'hui très ralentis par le retard et l'incertitude du calendrier électoral municipal des mois à venir. Il est urgent que l'Etat et les collectivités territoriales adoptent une démarche volontariste en ce domaine. Nous avons déjà formulé des propositions en ce sens, avec notamment un renforcement temporaire du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), afin d'inciter les collectivités territoriales à ne pas différer leurs investissements, ainsi qu'une anticipation des investissements de l'État programmés d'ici la fin du quinquennat. Il n'y a pas d'impact budgétaire à anticiper sur 2020-2021, puisqu'il s'agit de dépenses déjà autorisées; et l'effet sur la trésorerie publique, nous le savons d'une manière générale, n'est pas un sujet à l'heure actuelle. D'autant que les opportunités en matière de

¹ <http://lesgracques.fr/reussir-la-reprise-des-le-troisieme-trimestre/>

relocalisation industrielle se présenteront dans une étape ultérieure : or la qualité des infrastructures sera un élément important de l'attractivité des territoires et du choix des investisseurs pour la localisation de leurs investissements en Europe.

- **Rattraper le retard administratif pris dans le domaine de la construction** est une autre grande opportunité. La construction est un domaine à stimuler en priorité pour créer de la confiance il a pour l'essentiel un impact sur l'emploi national. Or l'instruction de très nombreux permis de construire a été retardée par la faible activité des services administratifs en charge, déjà ralentie en période d'élections municipales. A fortiori si le deuxième tour devait être reporté à l'automne, il conviendrait d'organiser la reprise de la délivrance de ces permis au nom de l'Etat, par exemple pour la construction de logements sociaux ou pour les demandes conformes aux PLU.

Par ailleurs, par le jeu d'ordonnances successives, l'Etat a prolongé de façon différenciée les délais de recours contentieux contre les permis de construire, les documents d'urbanisme et les autorisations environnementales qui sous-tendent ces permis. Il a créé ce faisant une complexité et une incertitude qui risquent de compromettre le redémarrage du secteur avant septembre.

Nombreux sont ainsi les domaines où la demande peut être stimulée par des mesures ponctuelles, parfois symboliques, mais dont l'importance est de manifester une volonté d'exécution rapide, de créer une dynamique de confiance, en envoyant des signaux positifs forts sur des perspectives d'activité à court terme afin d'influencer les anticipations des acteurs économiques.

2. Lever les obstacles au redémarrage opérationnel de l'économie

Ces obstacles sont de natures très diverses.

Certains sont anciens comme la tendance française, unique en Europe et sans doute dans le monde, à recourir à la loi et au décret d'abord, au juge ensuite (et de plus en plus avant) plutôt qu'à la négociation, pour régler les conflits ou lever les difficultés. D'autres obstacles sont plus directement liés à la crise sanitaire actuelle.

Nous en avons sélectionné cinq, sur lesquels il nous paraît nécessaire soit de prendre des dispositions ad hoc, soit de rechercher d'une façon consensuelle les moyens de les limiter ou de les éliminer.

Deux principes nous ont guidés.

- Premier principe: **le cadre pertinent pour définir les conditions de la reprise est la branche ou la filière**. C'est là que se situe la cohérence des chaînes de valeur, et c'est un cadre pertinent pour le dialogue social. C'est l'approche retenue par le Gouvernement en mettant à contribution, pour identifier les obstacles et les freins à la reprise, les nouvelles filières créées il y a 18 mois au sein du Conseil National de l'Industrie. Nous plaçons pour que l'Etat reste dans ce cadre et évite les injonctions interprofessionnelles.

Notre message s'adresse réciproquement aux filières elles-mêmes : l'efficacité d'une filière forte et structurée emporte un partage des règles mais aussi de la valeur et de la richesse. Si elle ne consolide pas l'ensemble des acteurs, à la fois gros et petits, donneurs d'ordres et sous-traitants, producteurs et distributeurs, la filière affaiblit l'ensemble et chacun. Jouer les rapports de force bilatéraux et ponctuels (dans le temps et dans l'espace) ne fait qu'affaiblir celle-ci: la solidité d'une chaîne est celle de son maillon le plus faible. Ceci concerne en particulier les délais de paiement et le crédit interentreprise.

- Deuxième principe : **donner la préférence au dialogue social par rapport à toute autre forme de règlement des problèmes.** Ceci nous semble essentiel pour construire la confiance. Attendre tout de l'Etat ou recourir systématiquement au juge, avec des délais de réponse parfois vertigineux- sont deux de nos travers singuliers et inopportuns dans le contexte actuel où l'on cherche à rassembler les bonnes volontés. Le dialogue social n'est pas exclusif d'autres interventions mais il doit être clairement être affirmé comme levier premier dans la période actuelle. Ceci vaut particulièrement en matière de protection des salariés : on ne peut donner confiance aux salariés qu'en définissant avec eux les règles de protection adaptées à chaque environnement local. Les chefs d'entreprise le savent et sont prêts à l'assumer, la plupart des salariés et de leurs représentants également. La primauté donnée au dialogue social emporte la conséquence que **les interventions de l'Etat doivent avoir un caractère subsidiaire, et le recours au juge un caractère exceptionnel.**

Sur la base de ces deux principes, cinq types des mesures nous semblent nécessaires pour lever des obstacles auxquels sont ou seront confrontées nombre d'entreprises pendant cette phase de reprise :

- Stabiliser le cadre juridique de la protection sur le lieu de travail ;
- Sécuriser l'accès au lieu de travail ;
- Clarifier la responsabilité des chefs d'entreprise;
- Désengorger les tribunaux;
- Assurer le bon fonctionnement du crédit inter-entreprises.

2.1. Stabiliser le cadre juridique de la protection sur le lieu de travail

C'est le sujet qui préoccupe les entrepreneurs en ce moment, en particulier les PME. Pourtant garantir la sécurité sur le lieu de travail n'a rien de nouveau. C'est la responsabilité première et normale des entreprises qui s'en occupent tous les jours, avec les représentants du personnel compétents, sous le contrôle de l'inspection du travail. Même si la crise actuelle est d'une gravité singulière, son traitement doit s'inscrire dans le même cadre, ne serait-ce que parce que certaines des mesures prises ou à prendre seront durables et même intégrées dans les procédures de sécurité permanentes de l'entreprise. Par exemple, les masques se rapprochent - sans en être - des catégories existantes d'EPI (Equipements de Protection Individuelle) tandis que la distanciation physique oblige à redéfinir toutes les circulations au sein du cadre de travail.

Il faut rappeler ce point alors que réapparaît ici et là le réflexe de recourir au juge pour lui demander d'arbitrer préventivement ces nouveaux sujets. Idée néfaste à la qualité de la reprise, car on instille alors le doute et l'instabilité; et en tout état de cause, on retarde le redémarrage et on insécurise les prises de décisions au lieu de créer le plus vite possible confiance et sérénité. Un certain nombre de branches ont donc pris les devants. Elles ont négocié avec les partenaires sociaux des protocoles sanitaires cadres, définissant les principes et principales mesures à prévoir en fonction des processus de production propres à chaque secteur (par exemple la métallurgie, le travail temporaire, ...). Chaque entreprise peut en faire ensuite l'application et l'interprétation nécessaire propre à ses conditions particulières d'exploitation ainsi qu'à la configuration de ses sites.

C'est l'intérêt même des entreprises que de disposer ainsi d'un cadre clair et indiscutable - parce que discuté et négocié - pour opérer, de nature à rassurer les salariés, et toutes les parties prenantes, clients compris, puisque la politique de sécurité de leurs fournisseurs est un des constituants de leur RSE. Et à vider sur ce point les contentieux.

Le rôle de l'Etat dans ce domaine n'est pas de se substituer aux partenaires mais de:

1. **valider les protocoles de déconfinement de branche**, en leur donnant un caractère obligatoire pour toutes les entreprises du périmètre de la branche, comme un accord collectif étendu ;
2. **faire en sorte que de telles négociations aient lieu dans toutes les branches** : à cette fin, la publication d'un Protocole national de déconfinement est utile (sous réserve du point 3 ci-dessous) en tant qu'il fixe quelques grands principes pour encadrer la négociation: par exemple, la priorité des mesures collectives (la distanciation) sur les mesures individuelles (les masques). Dans sa partie réglementaire, il doit conserver un caractère subsidiaire par rapport aux protocoles négociés par les branches au plus près du terrain, et n'être d'effet obligatoire que là où il n'y a pas d'accord de branche négocié et étendu;
3. **faire simple, vite et concret**. C'est à l'administration de se plier aux exigences du réel, pas aux entreprises d'entrer dans les méandres de la logique administrative et du perfectionnisme bureaucratique. Adresser une notice de vingt pages aux centaines de milliers de PME à sept jours à peine de la date de mise en œuvre du déconfinement (le fameux Protocole national de déconfinement) , alors que la plupart avaient finalisé leur plan, est une source de découragement pour les entrepreneurs. Il faut veiller à pas pénaliser les petites entreprises par des dispositifs trop subtils et complexes, conçus pour être compris des seules grandes entreprises largement équipées de directions RH, fiscales et juridiques, au risque de pénaliser les PME/PMI, de générer des asymétries dans leur transmission à l'ensemble de la chaîne de valeur et de fragiliser les filières industrielles.

4. Pour accroître la confiance des salariés dans l'effectivité des mesures de protection, nous recommandons que **l'application des protocoles de sécurité sanitaire fassent l'objet de contrôles par des tiers indépendants et compétents (type Bureau Veritas ou Socotec), agréés par les branches.** Certaines entreprises ont déjà pris un tel engagement, qui nous paraît très pertinent. De même qu'il existe des auditeurs pour les comptes, ainsi que des audits environnementaux, il y aurait des **audits de la protection sanitaire contre le covid**, par des tiers indépendants, l'inspection du travail conservant évidemment son rôle général.

Tout ce qui peut contribuer à créer un climat de confiance pour les salariés sur le lieu de travail est à promouvoir, en laissant l'initiative aux entreprises dans un cadre clair, dont l'Etat garantit l'homogénéité.

2.2. Sécuriser l'accès au lieu de travail

L'accès au lieu de travail constitue un autre sujet majeur de préoccupation pour lequel les situations sont extrêmement différentes d'une entreprise à l'autre et surtout d'une région à l'autre. Les grandes agglomérations ont un défi particulier : celui des transports en commun, qui captent une partie importante du transport vers le lieu de travail.

Les entreprises ne doivent avoir aucune illusion sur le fait que, jusqu'à ce qu'un vaccin soit trouvé, les réseaux publics seront incapables d'offrir les capacités correspondant aux organisations du travail antérieures à la crise. A tout le moins, l'armée et la réserve civile pourraient être sollicitées pour faciliter le transport de certains personnels prioritaires au rang desquels figurent naturellement les soignants, ainsi que pour l'entretien et l'hygiène au quotidien des infrastructures de transport. Au fond, il faut s'organiser comme si nous allions vivre, dans les grandes agglomérations au moins, une situation durable de grève perlée des transports publics...

Le recours élargi au **télétravail** est une solution indispensable pour réduire les flux dans les grandes agglomérations. C'est néanmoins une solution complémentaire et partielle dont on découvre à la fois le potentiel et les limites dans les relations entre le salarié et le reste de l'entreprise. La **réorganisation des plages horaires** constitue un levier complémentaire, également à la main des entreprises. Dans les deux cas, le principe de primauté du dialogue social doit jouer à plein.

Le **covoiturage** avec des collègues de travail est un moyen puissant, comme on l'a vu pendant les grèves des transports de 2019. Il n'a curieusement pas reçu l'intérêt qu'il mérite. Il doit être encouragé vigoureusement par les autorités compétentes, qui devraient réserver certaines parties de voies rapides aux seules voitures avec deux passagers ou trois au plus (selon la taille du véhicule), comme c'est de pratique courante dans d'autres pays. La portée d'une telle mesure est plus importante pour les habitants de la banlieue que l'ouverture de nouvelles pistes cyclables qui ne profite qu'aux habitants intra-muros.

2.3. Clarifier la responsabilité des chefs d'entreprise

Ce sujet vient de faire l'objet d'un débat vif et important au Parlement.

Le Covid 19 pose une problématique singulière pour les chefs d'entreprise : il s'agit d'un événement complètement extérieur à l'entreprise, qui a conduit à une décision administrative d'arrêt d'activité sans précédent dans l'histoire récente. Alors qu'il a été demandé aux entreprises de reprendre l'activité, ces dernières se trouvent exposées au risque que la contraction par un salarié de la maladie ne conduise à des recours mettant en cause le lieu de travail comme origine de la contamination.

Même si la responsabilité de l'entreprise sera difficile à démontrer, on mesure qu'il y a là un nid à contentieux potentiels, inutiles au fond mais terriblement dissuasifs à la reprise d'activité pour un chef d'entreprise; en particulier pour les dirigeants de PME qui craignent (comme les maires ou les chefs d'établissement scolaires) que leur responsabilité pénale ne soit recherchée, dans certains cas pour des motifs purement procéduraux (telle la mise à jour du document unique).

Cette crainte est accrue, dans le cas des chefs d'entreprise, par des précédents judiciaires fâcheux (Renault Sandouville récemment) et parce que certains syndicats ont fait de l'invocation de la mise en danger de la vie d'autrui une arme de dissuasion au service d'une stratégie à peine dissimulée de déstabilisation des entreprises. Cette stratégie est dénoncée par les autres syndicats qui mesurent bien le caractère négatif de cette fuite en avant pour l'avenir des entreprises et de leurs salariés.

Il convient en cette matière de distinguer deux types de responsabilités :

- La responsabilité d'appliquer les normes, communes ou spécifiques en matière de sécurité, en particulier les protocoles sanitaires évoqués plus haut, dès lors qu'ils sont validés par la puissance publique. Leur application défailante et délibérée expose l'entreprise aux sanctions habituelles en matière de sécurité au travail, allant jusqu'à des sanctions et à l'arrêt de l'activité, et c'est parfaitement approprié². Le seul risque nouveau en la matière est que soient émises, dans l'urgence du moment, des règles difficilement applicables en pratique dans certains secteurs, ou floues quant à leur portée juridique - risque auquel n'échappe pas le Protocole national de déconfinement, ainsi qu'on l'a dit plus haut.

² Le manquement aux obligations réglementaires peut entraîner une responsabilité pénale de l'entreprise au titre des infractions propres au droit du travail telles que l'absence de mise à jour du document unique, voire, dans le cas de manquement manifestement délibéré, rejallir sur la responsabilité du chef d'entreprise au titre du code pénal;

- La responsabilité pénale au titre de l'article 121-3 du code pénal: la loi pénale étant d'interprétation stricte le risque de condamnation du chef d'entreprise sur le terrain de la mise en danger de la vie d'autrui paraît extrêmement faible sauf pour un chef d'entreprise qui refuserait ostensiblement d'appliquer les règles de sécurité³. Il n'en reste pas moins que le processus judiciaire est souvent long et que demeure le poids psychologique d'une telle menace, même faible, sur les épaules d'entrepreneurs de PME ou même de directeurs d'usine. Elle peut être coûteuse et moralement accablante. Or cette menace judiciaire et pénale qui, dans la plupart des pays, n'est qu'une dissuasion contre des pratiques coupables, est instrumentalisée en France comme un moyen de pression ou de déstabilisation. Peu importe l'issue judiciaire: le recours est une fin en soi. Cette attitude qui se retourne contre l'emploi devait faire l'objet d'une intervention du législateur.

Sans aller jusqu'à l'irresponsabilité, inenvisageable juridiquement et même choquante, ou à une responsabilité limitée aux moyens, il était utile de rappeler aux juges de premier niveau qui se prononcent au nom du peuple français, que celui-ci, par ses représentants élus, assume complètement l'interprétation stricte que la Cour de Cassation donne de la loi.

C'est ce que vient de faire la loi du 11 mai 2020, qui a complété le code de la santé publique en rappelant au juge qu'il doit, dans l'appréciation de la responsabilité pénale du chef d'entreprise (et du maire d'ailleurs), tenir compte "*des compétences, du pouvoir et des moyens dont disposait l'auteur des faits dans la situation de crise ayant justifié l'état d'urgence sanitaire, ainsi que de la nature de ses missions ou de ses fonctions, notamment en tant qu'autorité locale ou employeur.*"

³ En revanche, le manquement aux protocoles de sécurité peut faire encourir la responsabilité pénale de l'entreprise.

Sans supprimer toute responsabilité, ce rappel en principe superfétatoire, aura au moins - on l'espère - une vertu rassurante en réduisant le risque que les juges (notamment en référé) ne s'abritent derrière quelques irrégularités mineures pour bloquer la reprise, comme dans le cas caricatural de Sandouville, désastreux pour les salariés de l'usine, et même au-delà, dans la perspective des futures relocalisations industrielles. Entretenir l'idée que la France est encore un pays où certains syndicats refusent le dialogue social est un mauvais coup donné à l'attractivité de la France, donc à l'emploi.

Au total, il s'agit aboutir à une **logique de responsabilité partagée**, dans laquelle

- L'entreprise assume ses responsabilités dans la mise en œuvre des protocoles sanitaires de branche, adaptés à son environnement de travail propre, validés par la puissance publique, et contrôlés par des auditeurs indépendants ;
- La collectivité nationale prend en charge le risque santé quelle que puisse en être l'origine, grâce à la protection sociale ;
- Les salariés sont assurés d'une protection rigoureuse vers et sur le lieu de travail et, le cas échéant, d'une prise en charge;
- Le tout avec le minimum de contentieux, ceux qui sont nécessaires pour que les voies de recours jouent pleinement leur rôle.

L'enjeu clair et assumé est de donner les clés de la sortie de crise au dialogue social, pas au juge.

2.4. Désengorger les tribunaux

Un autre élément de sécurité juridique à ne pas négliger pour les entreprises concerne le bon fonctionnement de l'institution judiciaire.

La vie de l'entreprise est faite de nombreux actes juridiques dont la force exécutoire peut devoir être validée par une décision de justice, essentiellement en matière civile et commerciale.

Les juridictions françaises étaient déjà engorgées avant même l'arrivée du covid-19 faute de moyens matériels et humains suffisants et du fait de la grève des avocats. Les désordres temporaires liés à l'épidémie, et la perte de capacité de juger liée aux contraintes de la distanciation dans les tribunaux font courir le risque que l'engorgement ne débouche sur une embolie, ou sur une gestion par files d'attente. Dans les deux cas, la situation serait très préjudiciable à la vie courante des entreprises, spécialement lorsqu'elles sont en difficulté.

Deux types de solutions pratiques nous paraissent envisageables :

- **Tout d'abord, mobiliser toutes les ressources juridiques permettant le règlement rapide des litiges simples.**

A cette fin, tout professionnel du droit - à savoir les professions réglementées : avocats, notaires, huissiers - disposerait, à titre exceptionnel et pendant une durée limitée à un an, du pouvoir de donner force exécutoire aux accords de médiation signés dans le cadre de litiges entre professionnels et/ou particuliers (exécutions contractuelles, accords sur des loyers, remboursements., etc...). Les parties pourraient ainsi faire exécuter directement leur accord sans avoir à passer devant le juge.

Cela permettrait de réduire l'encombrement des juridictions qui pourraient alors se consacrer aux cas dans lesquels un accord en médiation est impossible et le sujet trop complexe ou à enjeux élevés.

- **Ensuite, la même logique de traitement rapide des situations simples pourrait être mise en œuvre dans le cas des procédures collectives.**

Les tribunaux de commerce, qui viennent d'être autorisés à statuer en juge unique sur les affaires simples, pourraient prononcer sans délai la liquidation des microentreprises et entreprises unipersonnelles.

Les procédures de vérification des créances peuvent également être largement simplifiées, afin de gagner du temps dans la mise en place de plans de redressement ou de cession, dont la rapidité est cruciale en période de ralentissement économique puis au moment crucial de la reprise.

Enfin, dans ce contexte particulier, il conviendrait de rendre plus facile la reprise des entreprises par leur propre dirigeant -aujourd'hui l'accord du parquet est requis, et il est long à obtenir- : il ne s'agit pas d'en faire un repreneur privilégié mais de reconnaître que dans un contexte de crise générale où la rapidité d'exécution est clef, le dirigeant est à même de présenter très rapidement une offre de reprise crédible devant le tribunal, sans avoir à recueillir l'accord préalable du parquet.

2.5. Assurer le bon fonctionnement du crédit inter-entreprises

Le crédit fournisseur est un élément fondamental de la relation commerciale en temps normal, et les délais de paiement représentent une source importante de financement pour les entreprises, de l'ordre de 600 milliards d'euros environ (dettes fournisseurs et créances clients).

Il est à craindre que, dans le contexte de crise actuelle, le crédit inter-entreprise ne devienne un enjeu encore plus critique, au risque de bloquer la chaîne de valeur. Le comité de crise sur les délais de paiement mis en place auprès de la Banque de France signale l'apparition de pratiques anormales et unilatérales de la part de certains clients des PME.

Deux recommandations peuvent être formulées pour limiter ce risque :

- La première est que, dans l'évaluation de leurs besoins de financement, les entreprises grands donneurs d'ordre se retiennent de « tirer sur leurs fournisseurs » pour "optimiser leur BFR" selon les formules consacrées par leurs financiers et leurs acheteurs. Une douzaine de grandes entreprises, dites "solidaires " se sont engagées à accélérer le paiement de leurs sous-traitants. On pourrait imaginer de rendre ce type de démarche vertueuse plus incitative, pour un plus grand nombre d'entreprises donneurs d'ordre, par l'identification d'un **compartiment particulier et temporaire dédié à cette fin au sein des prêts garantis par l'Etat (des « PGE sous-traitance »**, avec une garantie supérieure à 90% pour tenir compte de l'externalité positive pour les sous-traitants); ou par la mise en place de plans de "reverse factoring" permettant aux grands groupes d'offrir à leurs fournisseurs un accès à moindre coût aux services d'affacturage.
 - Les **organismes d'assurance-crédit**, dont c'est le métier de sécuriser les crédits clients et fournisseurs, commencent inéluctablement à réduire leurs couvertures à mesure de la montée des risques. Le comité de crise et la médiation du crédit ont un rôle à jouer pour éviter les excès, mais la réalité est que le risque augmente. Les assureurs crédit devraient donc, à titre de précaution dans un contexte particulièrement délicat, voir leurs **fonds propres renforcés** par des instruments publics ne mettant pas en cause leur indépendance (prêts participatifs par exemple).
-

Conclusion

A l'urgence sanitaire, succède l'urgence économique et sociale. La difficulté consiste à concilier les deux urgences pour redonner confiance en une reprise rapide économiquement et sécurisée sanitaire. C'est à la fois possible et nécessaire, à condition d'y associer les principes de responsabilité, de subsidiarité et de simplicité, pour servir les impératifs d'efficacité, de protection, et de solidarité.

Encourager la reprise et l'accompagner, c'est maintenant. Temporiser n'est pas une option, c'est une impasse. Viendra ensuite le temps de la relance : avec la mise en oeuvre - nécessairement plus longue - de plans sectoriels lourds pour les secteurs confrontés à une transformation structurelle de leur marché, ainsi que pour rénover le fonctionnement de notre Etat.

La question se posera alors, pour toutes les entreprises, de l'impact des coûts de production post covid: comment et jusqu'à quel point les surcoûts liés aux mesures de protection pourront-ils être absorbés par les gains de productivité que permettent le télétravail et le digital en général ? Si effort il y a - et c'est inévitable -, comment sera-t-il partagé?

Il faudra aussi tirer les leçons de la désindustrialisation de notre pays et de l'Europe en général, dont nous avons mesuré douloureusement les conséquences dans le domaine sanitaire. Comment construire avec volontarisme nos nouvelles industries nationale et européenne, dans une compétition mondiale renforcée par les impacts globaux de la crise actuelle, autour des enjeux de qualité, de santé et de soutenabilité environnementale ? Comment, dans ce cadre, aborder la question des relocalisations ? Celle du financement public de la recherche, levier essentiel de la guerre économique ? Comment donner confiance aux investisseurs dans la continuité et la cohérence d'une politique industrielle stable sur le long terme ? Comment assurer une cohérence des choix au sein de l'union européenne ? Autant d'enjeux pour un nouvel impératif industriel sur lequel Les Gracques présenteront prochainement leurs propositions.